

Règlement de la Course Corrida Aleth « *ALETH RUN* » et « *ALETH FUN* » le 8 Janvier 2022

Article 1 : Organismes

La **CORRIDA ALETH** est une course organisée par le Cercle Jules Ferry Sans-Frontières (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse cjfsansfrontieres@gmail.com.

Article 2 : Date, horaires et circuits

La **CORRIDA ALETH** aura lieu le samedi 8 janvier 2022 à Saint-Malo, Cité d'Aleth sur la place de la Cathédrale Saint-Pierre d'Aleth au 12-14 Allée Gaston Buy. Elle se compose de deux courses : l'**ALETH RUN** et l'**ALETH FUN**.

- **ALETH RUN** : une **course et marche de 7,6 km** autour de la cité d'Aleth en passant par les bas sablons. Circuit facile avec moins de 100 m de D+ : départ à 18h00. La course se compose de deux tours en aller-retour. Le tour fait 3,64 km.
- **ALETH FUN**. : un **jeu de course type « mort subite » sur 400m**, pour les 20 premiers coureurs Hommes et Femmes toutes catégories de l'Aleth RUN. : départ à 19h00.

Le retrait des dossards se fera sur place de 14h à 18h30, sur la place de la Cathédrale Saint-Pierre d'Aleth au 12-14 Allée Gaston Buy. Le départ sera donné en face la cathédrale. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge et conditions de participation

- L'**ALETH RUN**, de 7,6 km est ouvert à partir de 12 ans.
- Le jeu de course « **ALETH FUN** » est ouvert aux 20 premiers coureurs de l'**ALETH RUN**.

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à la course sur la condition qu'ils aient plus de 12 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

3-4 : Pass Sanitaire

En raison de la situation actuelle, une preuve du pass sanitaire vous sera demandé lors de la remise du dossard.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via la plateforme NEXTRUN, plateforme d'inscription sur <https://www.nextrun.fr/>.

Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

4-1 : Prix de la course

- **Gratuit** pour les moins de 15 ans.
- **7 euros** de participation pour les titulaires d'une **licence sportive FFA**.
- **9 euros** de participation pour les non titulaires d'une licence.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Il est possible d'effectuer un transfert d'inscription via la plateforme Nextrun. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que le nouveau coureur ait enregistré sur la plateforme Nextrun son nom, prénom, date de naissance, certificat médical.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à une situation non prévue.

4-3 : Remboursement

Toute inscription à cette course solidaire est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement en cas de non-participation.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MMA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de police seront avertis de l'événement.

Les participants doivent respecter le code de la route et être équipé d'une lampe frontale.

Article 7 – Personnes en situation de handicap

Compte tenu du parcours et pour des raisons de sécurité, les fauteuils roulants de course ne sont pas autorisés. Les coureurs en duo déficients visuels ne sont pas concernés par cet article.

Articles 7 : Chronométrage

- Le chronométrage est assuré manuellement par le Cercle Jules Ferry Saint-Malo Sans Frontières et sera effectué pour les 20 premiers coureurs.

Article 8 : Classement et récompenses

Le classement sera effectué pour les 20 premiers Hommes et Femmes toutes catégories.

- L'ALETH FUN, jeu de course : une récompense sera attribuée aux 4 finalistes.

Le classement sera diffusé le soir même sur le site NextRun.fr

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations sauf s'ils ont manifesté leur désaccord lors de la création de leur compte.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation à la Corrida Aleth implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règleme